



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED WG.107/Inf.3
6 février 1996

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Deuxième réunion d'experts juridiques et techniques
chargés d'examiner les amendements au Protocole relatif
à la protection de la mer Méditerranée contre la
pollution d'origine tellurique

Syracuse, Italie, 3-4 mars 1996

PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES ET AUTRES ACTIONS PERTINENTES POUR LE PROCESSUS DE MODIFICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET SA MISE EN OEUVRE

Document d'information établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	1
1. PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES	1
1.1 Rappel des faits	1
1.2 Objectifs du Programme d'action mondial	2
1.3 Cadre juridique et institutionnel	2
1.4 Programme d'action mondial	3
1.4.1 Introduction	4
1.4.2 Actions au niveau national	4
1.4.3 Coopération régionale	4
1.4.4 Coopération internationale	5
1.4.4.1 Traitement et gestion des eaux usées	6
1.4.4.2 Polluants organiques persistants (POP)	6
1.4.5 Approche recommandée par catégories de sources de pollution	7
1.4.6 Annexe: liste indicative de sources et mécanismes de financement	8
1.4.7 Instance de haut niveau de la Conférence	8
1.4.8 Activités de suivi	8
2. POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP)	9
2.1 Fondement de l'action et des activités liées à l'initiative globale du PNUE concernant les POP	9
2.2 Décision 18/32 du Conseil d'administration du PNUE	10
2.3 Projet de rapport d'évaluation intérimaire sur les POP	11
2.4 Réunion du Groupe consultatif d'experts sur les POP	11

	Page
2.5 Groupe de travail spécial de l'IOMC sur les POP	13
2.6 Programme d'action mondial	13
2.7 La question des POP dans le contexte de la Conférence sur la pollution atmosphérique transfrontière de longue distance de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU)	13
3. SUBSTANCES TOXIQUES, PERSISTANTES ET SUSCEPTIBLES DE BIOACCUMULATION (TPB)	14
3.1 Rappel des faits	14
3.2 Réunion sur la réduction des substances toxiques en mer Méditerranée	15
4. POSITION DU SECRETARIAT	16
4.1 Programme d'action mondial	16
4.2 Polluants organiques persistants (POP)	16
4.3 Substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation (TPB)	16

INTRODUCTION

Plusieurs activités pertinentes pour le processus de modification du Protocole tellurique méditerranéen et sa mise en oeuvre ont été réalisées ou amorcées en 1995.

Les activités ci-après seront brièvement exposées dans le présent document à titre d'information:

- Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;
- Actions liées à l'initiative globale sur les polluants organiques persistants (POP);
- Actions liées aux substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation (TPB).

1. PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES

1.1 Historique

Le Conseil d'administration du PNUE, par sa décision 17/20 du 21 mai 1993, a autorisé le Directeur exécutif du PNUE à organiser un processus préparatoire bien agencé et échelonné menant à une réunion intergouvernementale d'une durée de deux semaines à la fin de l'année 1995 en vue d'adopter un Programme d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Le processus devait comporter: a) une réunion préliminaire d'experts chargés d'évaluer l'efficacité de certains accords régionaux (Nairobi, décembre 1993); b) une réunion d'une semaine d'experts désignés par les gouvernements, axée sur les Lignes directrices 1985 de Montréal pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique (Montréal, juin 1994); c) une réunion préparatoire finale des experts désignés par les gouvernements pour examiner et réviser le projet de Programme d'action mondial préparé au cours de la période intersessions (Reykjavik, mars 1995); et d) une conférence intergouvernementale de deux semaines en vue d'adopter le Programme d'action (Washington, DC, oct./nov. 1995).

Conformément à la décision précitée, le Directeur exécutif du PNUE a convoqué la réunion préliminaire d'experts chargés d'évaluer l'efficacité des accords sur les mers régionales, à Nairobi, du 6 au 10 décembre 1993. Le rapport de cette réunion est disponible sous la cote UNEP/MG/IG/1/5.

Ensuite, le Directeur exécutif du PNUE a convoqué une réunion d'experts désignés par les gouvernements pour se consacrer aux Lignes directrices 1985 de Montréal pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique, au titre de deuxième réunion préparatoire s'inscrivant dans le processus menant à la Conférence de Washington. La réunion s'est tenue à Montréal, Canada, du 6 au 10

juin 1994, avec la participation des experts désignés par les gouvernements de 68 Etats membres des Nations Unies ainsi que des représentants de 10 organisations des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le rapport de cette réunion est disponible sous la cote UNEP/LBS/WG.1/1/3.

Par ailleurs, le Directeur exécutif du PNUE a convoqué, au titre de réunion préparatoire finale, la réunion d'experts désignés par les gouvernements pour examiner et réviser le projet de Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, réunion qui s'est déroulée à Reykjavik, Islande, du 6 au 10 mars 1995. La réunion a examiné et révisé le projet de Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Elle a recommandé les travaux complémentaires requis pour finaliser le Programme d'action mondial lors de la réunion prévue à Washington du 23 octobre au 3 novembre 1995. Le rapport de la réunion de Reykjavik est disponible sous la cote UNEP(OCA)/ICL/19/L6.

Enfin, le Directeur exécutif du PNUE a convoqué la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. La Conférence s'est tenue à Washington, DC, du 23 octobre au 3 novembre 1995. Elle a examiné, révisé et adopté le Programme d'action mondial. Y ont pris part les représentants de 109 pays, de deux organismes et secrétariats des Nations Unies, de huit institutions spécialisées, de sept organisations intergouvernementales et de vingt-sept organisations non gouvernementales. Le rapport de la Conférence est disponible sous la cote UNEP(OCA)/LBA/IG.2/6.

Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres marque le point culminant des efforts déployés treize ans durant par la communauté internationale sous la coordination du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et en étroite coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

1.2 Objectifs du Programme d'action mondial

Le Programme d'action mondial vise à prévenir la dégradation du milieu marin due aux activités terrestres en aidant les Etats à remplir leurs obligations de sauvegarde et protection du milieu marin. Il est destiné à aider les Etats à prendre, séparément ou conjointement, des mesures dans le cadre de leurs politiques, priorités et ressources respectives, ce qui doit aboutir à la prévention, la réduction, la maîtrise et/ou l'élimination de la dégradation du milieu marin, ainsi qu'à la réparation des effets des activités menées à terre.

1.3 Cadre juridique et institutionnel

Conformément au droit international, si les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources naturelles selon leurs politiques de l'environnement, la jouissance de ce droit doit être en accord avec le devoir de protéger et de sauvegarder le milieu marin contre toutes les sources de pollution, et notamment

contre les activités terrestres.

Le devoir qu'ont les Etats de protéger et sauvegarder le milieu marin est énoncé et précisé dans bon nombre de conventions mondiales et instruments régionaux (Convention pour la prévention de la pollution marine par immersion de déchets et autres matières; Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination; Convention sur la diversité biologique; Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique; Conventions des mers régionales; MARPOL 1973/78; etc.).

Ce devoir de protection du milieu marin, la Conférence 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement l'a placé au centre même de la conception du développement durable. Par là, les Etats sont convenus qu'il leur incombait:

- d'appliquer les principes de prévention, précaution et anticipation de manière à éviter la dégradation du milieu marin et à réduire pour ce dernier les risques d'effets néfastes prolongés ou irréversibles;
- de procéder au préalable à l'évaluation des activités susceptibles d'avoir des effets néfastes prononcés sur le milieu marin;
- d'intégrer la protection du milieu marin dans les politiques générale, écologique, sociale et de développement économique;
- d'instituer, si besoin est, des incitations économiques, d'appliquer des technologies propres et d'autres moyens conformes à l'internalisation des coûts environnementaux, tels que le principe du "pollueur-payeur", de manière à éviter la dégradation du milieu marin; et
- d'améliorer le niveau de vie des populations riveraines, notamment dans les pays en développement, de manière à contribuer à la réduction de la dégradation du milieu marin et littoral.

1.4 Programme d'action mondial

Le Programme d'action mondial se divise en 5 sections qui sont:

- introduction;
- actions au niveau national;
- coopération régionale;
- coopération internationale; et
- approches recommandées par catégories de sources.

Le Programme d'action est destiné à servir de cadre d'orientation théorique et pratique dont peuvent s'inspirer les autorités nationales et/ou régionales lors de la conception et de la mise en oeuvre d'actions soutenues visant à prévenir, réduire, maîtriser et/ou éliminer la dégradation du milieu marin due à des activités menées à terre.

1.4.1 Introduction

L'introduction souligne la nécessité de s'attaquer aux effets des activités terrestres sur le milieu marin, elle énonce les finalités du Programme d'action et en expose les liens mutuels avec Action 21, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres conventions internationales.

1.4.2 Actions au niveau national

Les actions menées au niveau national ont pour but de mettre en place des programmes d'action complets, permanents et adaptatifs, dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières, qui devraient comporter des dispositions visant:

- l'identification et l'évaluation des problèmes;
- l'établissement des priorités;
- la fixation d'objectifs de gestion pour les problèmes prioritaires;
- l'identification, l'évaluation et le choix de stratégies et mesures comportant des approches de gestion;
- des critères d'évaluation de l'efficacité des stratégies et programmes; et
- des éléments d'appui au programme.

L'élaboration et la mise en oeuvre de programmes d'action nationaux devraient être axées sur des méthodes et procédés de gestion durable, pragmatique et intégrée, tels que la gestion intégrée des zones côtières, harmonisée, s'il y a lieu, avec la gestion des bassins-versants et les plans d'occupation des sols.

Sur la base des priorités établies, les Etats devraient définir des objectifs concrets de gestion, eu égard aux catégories de sources et aux zones affectées. Ces objectifs devraient être énoncés sous forme de buts et échéanciers globaux, mais aussi sous forme de buts et échéanciers particuliers pour des zones affectées et divers secteurs industriels, agricoles, urbains et autres. Les Etats devraient aussi prendre, autant que possible, des mesures préventives et correctives immédiates en ayant recours aux connaissances, ressources, plans et procédés disponibles.

1.4.3 Coopération régionale

La coopération et les arrangements conclus au plan régional et sous-régional sont déterminants pour le succès des mesures de protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Cela est vrai notamment des pays qui partagent une façade littorale dans une même zone maritime, surtout si celle-ci constitue une mer fermée ou semi-fermée. Cette coopération permet une identification et une évaluation plus exactes des problèmes dans des zones géographique particulières, et l'établissement plus rationnel des priorités d'action dans ces zones. Cette coopération renforce aussi les capacités régionales et

nationales et prépare le terrain à des mesures d'harmonisation et d'ajustement pour répondre à des conditions données de l'environnement et du contexte socio-économique.

La coopération régionale a pour but de renforcer et, s'il y a lieu d'instaurer, des arrangements en matière de coopération et d'actions conjointes visant à appuyer des actions, stratégies et programmes efficaces pour:

- l'identification et l'évaluation des problèmes;
- la fixation des objectifs et des priorités d'action;
- l'élaboration et la mise en oeuvre de méthodes et procédés de gestion complets et pragmatiques; et
- l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies visant à atténuer et corriger les sources terrestres de pollution qui sont nocives pour le milieu marin et côtier.

1.4.4 Coopération internationale

Une coopération internationale étroite est la clef du succès et de l'efficacité du présent Programme d'action. La coopération internationale joue un rôle moteur dans le renforcement des capacités, le transfert des technologies et la coopération technique, ainsi que dans l'appui financier. De plus, une application effective de ce Programme d'action appelle un concours effectif des institutions internationales qualifiées. Enfin, la coopération internationale s'impose pour assurer un examen régulier de la mise en oeuvre du Programme d'action, de sa poursuite et de son adaptation.

La coopération internationale a pour objectif de renforcer les mécanismes institutionnels et de coopération internationaux existants et, s'il y a lieu, de conclure de nouveaux arrangements afin d'aider les Etats et les groupements régionaux à entreprendre des actions durables pour s'attaquer aux répercussions des activités terrestres sur le milieu marin.

Les actions recommandées pour concrétiser cet objectif en appui aux mesures prises au plan national et régional pour prévenir et réduire la dégradation du milieu marin par les activités menées à terre peuvent se classer en quatre catégories:

- renforcement des capacités;
- mobilisation de ressources financières;
- cadre institutionnel international; et
- domaines complémentaires de coopération internationale.

A l'échelle mondiale, la nécessité se fait sentir de procéder à des examens réguliers de l'état des milieux marins et dulçaquicoles. L'objectif consiste à renforcer les mécanismes institutionnels et de coopération internationaux et de conclure de nouveaux arrangements pour aider les Etats et les groupements régionaux. La

mobilisation de ressources financières, d'informations et de compétences techniques ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles et humaines seront le gage d'une mise en oeuvre plus efficace à long terme.

Le Programme appelle l'instauration d'un mécanisme de centre d'échange à travers lequel les décideurs auront accès aux renseignements les plus à jour, à l'expérience pratique, aux compétences scientifiques et techniques. Ce centre comporterait un répertoire de données, un mécanisme de communication des renseignements et l'infrastructure nécessaire qui serait coordonnée par le PNUE.

La mobilisation de ressources devrait s'effectuer parallèlement à la mobilisation d'informations, d'expérience et de compétences techniques, en insistant sur le rôle de programmes nationaux et régionaux. Le financement de la mise en oeuvre du Programme d'action proviendra dans l'ensemble, pour chaque pays, de ses secteurs public et privé, mais pour les pays qui ont particulièrement besoin d'une aide, un nouveau financement substantiel et complémentaire sera requis. Il conviendra donc de concevoir des programmes de gestion en tenant compte de toute la gamme des possibilités de financement. L'assistance du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est aussi considérée comme déterminante dans les zones comportant des eaux internationales et qui mettent en jeu la biodiversité.

A la section concernant les domaines complémentaires de coopération internationale, on a retenu deux problèmes d'une importance particulière:

- le traitement et la gestion des eaux usées; et
- les polluants organiques persistants (POP).

1.4.4.1 Traitement et gestion des eaux usées

Aux termes d'Action 21, et notamment des chapitres 17 et 18, les Etats doivent s'attaquer aux graves problèmes de santé publique et de dégradation des écosystèmes côtiers résultant du rejet dans les zones littorales d'eaux usées insuffisamment traitées provenant des secteurs de développement urbain et industriel. Cette situation pèse encore sur de nombreux pays, notamment ceux qui ont besoin d'une assistance.

Les Etats conviennent que la planification de la prévention de la pollution, y compris les procédés de production propre et les meilleures pratiques d'aménagement urbain, ainsi que le traitement et la gestion des eaux usées urbaines, notamment l'évacuation séparée des eaux d'orage et des effluents industriels, figurent parmi les priorités dans la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial et d'Action 21. Il conviendrait d'étudier des mécanismes permettant d'affecter sans délai des ressources à cette fin aux pays qui ont besoin d'une aide.

1.4.4.2 Polluants organiques persistants (POP)

Conformément à la décision 18/32 adoptée par le Conseil d'administration du PNUE en mai 1995, les Etats devraient participer activement à l'évaluation et à

l'élaboration de recommandations concernant la liste des douze substances recensées dans ladite décision (PCB, dioxines et furannes, aldrine, dieldrine, DDT, endrine, chlordane, hexachlorobenzène, mirex, toxaphène et heptachlore).

Selon ce qui est convenu par la décision:

- une action internationale s'impose pour élaborer, entre autres actions internationales et régionales, un instrument global, juridiquement contraignant, en vue de la réduction et/ou de l'élimination des émissions et rejets, qu'ils soient ou non délibérés, et, s'il y a lieu, l'élimination de la fabrication, de l'utilisation et du trafic des polluants organiques persistants recensés dans la décision 18/32 du Conseil d'administration du PNUE et pour lesquels un fondement scientifique et technique des mesures est déjà bien établi, conformément aux principes de la Déclaration de Rio, notamment le principe 15;
- lors de l'élaboration de l'instrument précité, la nature des obligations assumées doit être précisée en tenant compte des conditions particulières des pays ayant besoin d'une aide. Une attention toute spéciale devrait être accordée à la nécessité éventuelle de poursuivre l'utilisation de certains POP et à la difficulté d'acquérir des substituts et de transférer la technologie pour leur mise au point, ce qui imposera de prendre en considération les moyens économiquement réalisables et écologiquement rationnels pour supprimer l'utilisation, le rejet ou l'émission de POP tenus pour prioritaires. Les mesures de réduction et/ou d'élimination de l'utilisation, de l'émission et du rejet des POP devrait, si nécessaire, être prises par étapes; et
- les diverses substances mentionnées dans la décision 18/32 du Conseil d'administration du PNUE appellent des actions différenciées en fonction de leur source, de leur nature et de leur utilisation.

1.4.5 Approches recommandées par catégories de sources de pollution

Ce chapitre fournit des lignes directrices quant aux actions que les Etats devraient envisager aux niveaux national, régional et mondial, en fonction de leurs capacités, priorités et stratégies propres, en coopération avec les organisations des Nations Unies et d'autres organisations qualifiées et, s'il y a lieu, dans le cadre d'une coopération internationale pour le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources évoquées au chapitre IV.

Compte tenu des différences entre régions, Etats et priorités nationales, chaque Etat et chaque groupement régional devraient élaborer leur propre programme d'action. Le document en question peut être ou non distinct, mais il doit préciser des objectifs concrets et un échéancier clair indiquant les dates auxquelles le ou les Etats concernés s'engagent au niveau politique à atteindre ces objectifs.

De plus, certaines questions appelleront une action au niveau mondial, qu'il s'agisse de s'attaquer aux effets globaux ou de faciliter la prise de mesures aux

niveaux national ou régional. Dans ce chapitre, des objectifs concrets sont fixés pour les catégories de sources de pollution ci-après:

- eaux usées;
- polluants organiques persistants;
- substances radioactives;
- métaux lourds;
- hydrocarbures;
- éléments nutritifs;
- mobilisation de sédiments;
- détritiques; et
- altérations physiques et destruction d'habitats.

1.4.6 Annexe: liste indicative de sources et mécanismes de financement

Une annexe au Programme d'action donne une liste de sources et mécanismes de financement internes et externes. La source essentielle de recettes provient des bénéficiaires de services, de l'imposition de taxes écologiques, locales et nationales, et des prêts au secteur privé. Un éventuel financement externe pourrait associer des banques commerciales internationales, des établissements de crédit à l'exportation, des subventions et des aides à des conditions privilégiées, des prêts multilatéraux, des prises de participation, des conversions de dettes en investissements écologiques et des programmes d'écoconversion, des subventions accordées à des fondations et des accords de jumelage.

1.4.7 Instance de haut niveau de la Conférence

L'instance de haut niveau de la Conférence s'est réunie le 31 octobre et le 1er novembre 1995. A sa séance de clôture, elle a adopté la Déclaration de Washington sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

La Déclaration de Washington souligne l'importance qu'il y a à s'attaquer au niveau global aux répercussions sur la santé humaine et l'environnement de deux problèmes très sensibles - les polluants organiques persistants (POP) et un traitement insuffisant des eaux usées.

Les gouvernements se sont désormais engagés à élaborer un "instrument global, juridiquement contraignant, en vue de la réduction et/ou de l'élimination des émissions, rejets et, s'il y a lieu, l'élimination de la fabrication et de l'utilisation" des douze POP recensés dans la décision du Conseil d'administration du PNUE adoptée en mai 1995.

1.4.8 Activités de suivi

Le secrétariat a proposé et la Conférence a adopté le programme ci-après d'activités de suivi.

Pendant les deux premiers mois de 1996, le secrétariat devrait examiner l'état des activités consacrées à la protection du milieu marin contre la pollution due aux

activités terrestres dans l'ensemble des 13 régions du Programme des mers régionales du PNUE et d'autres mers et programmes. Sur la base de cet examen, une série de journées d'étude devraient être organisées pour identifier les activités et projets particuliers que ces divers Etats et régions devraient exécuter afin d'élaborer - et de commencer à mettre en oeuvre - des programmes stratégiques régionaux. Les journées d'étude conviendraient des échéanciers et programmes de travail, en tenant compte des étapes ci-après définies dans le Programme d'action mondial en vue d'élaborer méthodiquement des programmes d'action traitant des activités menées à terre:

- identification et hiérarchisation des problèmes de santé humaine, de salubrité des écosystèmes et des problèmes socio-économiques;
- identification des contaminants les plus préoccupants;
- identification des formes d'altération physique;
- identification des zones (unités) particulièrement préoccupantes;
- fixation des objectifs en matière de santé humaine, de salubrité des écosystèmes et de biodiversité;
- identification des contributions respectives des sources terrestres de pollution;
- identification, évaluation et choix des stratégies de gestion des sources terrestres de pollution; et
- critères d'évaluation des stratégies de gestion.

Le projet de document "Arrangements Institutionnels et mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres" a été établi par le Secrétariat du PNUE et revu à la "Consultation interorganisations chargée d'examiner la proposition du PNUE visant à coordonner les activités des organisations en appui à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres" qui s'est tenue à New York le 30 janvier 1996. Le document révisé sera publié par le Secrétariat du PNUE et sera soumis à la réunion intersessions de la Commission sur le développement durable prévue à la fin février 1996.

2. POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP)

2.1 Fondement de l'action et des activités liées à l'initiative globale du PNUE concernant les POP

La 18ème session du Conseil d'administration du PNUE a décidé, en mai 1995, d'inscrire la question des polluants organiques persistants (POP) à l'ordre du jour de

la diplomatie mondiale. Deux décisions du Conseil d'administration portent spécifiquement sur la question des POP et constituent de ce fait le fondement de l'initiative globale concernant ces substances. Il s'agit des décisions GC.18/31 "Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres" et GC.18/32 "Polluants organiques persistants". Une troisième décision GC.18/12 sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant prévoyant un "consentement avisé préalable" aura également des incidences sur l'initiative du PNUE concernant les POP.

2.2 Décision 18/32 du Conseil d'administration du PNUE

Par sa décision 18/32, le CA invite le Programme interorganisations pour une gestion rationnelle des substances chimiques (IOMC), oeuvrant de concert avec le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (IPCS) et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS), avec le concours d'un Groupe de travail spécial, à amorcer sans attendre un processus d'évaluation. Pour engager immédiatement ce processus d'évaluation, la décision stipule que l'évaluation devrait commencer par la liste succincte de POP examinés par la CEE/ONU dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière de longue distance (LRTAP) au moment de la 18ème session du Conseil d'administration: PCB, dioxines et furannes, aldrine, dieldrine, DDT, endrine, chlordane, hexachlorobenzène, mirex, toxaphène et heptachlore.

Les tâches concrètes du processus d'évaluation comprennent en premier lieu à regrouper les informations existantes sur la chimie et la toxicologie et à analyser les voies de transfert, l'origine, le transfert et le dépôt respectifs de ces substances à l'échelle mondiale, comme le stipulent les points 1 a) et b) de la décision GC.18/32. En second lieu, comme le stipulent les points 1 c) et d) de la même décision, il conviendra d'examiner les sources, avantages, risques et autres aspects relatifs à la production et à l'utilisation, puis d'évaluer la disponibilité, avec les coûts et la rentabilité, de substituts à privilégier. En troisième lieu, il conviendra d'évaluer des stratégies, politiques et mécanismes réalistes d'intervention en vue de la réduction et/ou de l'élimination des émissions, des rejets et autres pertes de POP (GC. 18/32 1 d)).

Sur la base des résultats de ce processus d'évaluation, l'IFCS est invité à élaborer des recommandations en vue d'actions internationales et d'éventuelles décisions concernant un mécanisme juridique approprié sur les POP. Ces recommandations devraient être soumises à la 19ème session du CA du PNUE qui se tiendra en janvier 1997.

La nécessité de convoquer un Groupe de travail spécial sur le concours à apporter à l'IOMC lors du processus d'évaluation émane de la conviction suivante: premièrement, l'initiative réclame un Groupe de travail polyvalent et moteur qui s'acquittera de manière satisfaisante de toutes les tâches; deuxièmement, la mise en oeuvre d'actions mondiales doit reposer sur un processus approfondi d'évaluation portant sur tous les milieux et permettant ainsi une exploitation soigneuse de toutes les ressources disponibles et la participation des secteurs les plus concernés (industrie, pays en développement, etc.).

2.3 Projet de rapport intérimaire d'évaluation sur les POP

A sa réunion de mai 1995, le Conseil d'administration du PNUE a adopté la décision 18/32 concernant les polluants organiques persistants. La décision invite le Programme interorganisations pour une gestion rationnelle des substances chimiques (IOMC), oeuvrant de concert avec le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (IPCS) et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS), à entreprendre sans délai un processus d'évaluation des polluants organiques persistants (POP). Ce processus doit commencer par les 12 composés précités (PCB, dioxines et furannes, aldrine, dieldrine, DDT, endrine, chlordane, hexachlorobenzène, mirex, toxaphène et heptachlore), et il doit regrouper les informations existantes concernant la chimie et la toxicologie, le transfert et le dépôt respectifs de ces substances, ainsi que la disponibilité et les coûts de leurs substituts. Cet effort visera aussi à évaluer des stratégies, politiques et mécanismes réalistes d'intervention en vue de la réduction et/ou de l'élimination des émissions, des rejets et autres pertes de ces substances. Ces informations serviront de base à des recommandations que l'IFCS élaborera sur les actions internationales éventuelles à envisager lors de la session du Conseil d'administration du PNUE et de l'Assemblée mondiale de la santé en 1997.

L'IPCS, en consultation avec les organisations participant à l'IOMC, a entamé la phase initiale des travaux. L'effort vise dans un premier temps à compiler les renseignements existants sur la chimie, la toxicologie, les voies de transfert et l'origine, le transfert et le dépôt respectifs des substances concernées et, par ailleurs, de relever brièvement quelles sont les renseignements disponibles sur les coûts/avantages associés aux substituts et sur les aspects socio-économiques de la question. Pour ce faire, on se fondera sur les activités en cours, y compris les importants travaux menés dans le cadre de la LRTAP et de la réunion internationale d'experts de 1995 sur les POP parrainée par le Canada et les Philippines.

Ce projet de rapport intérimaire (44 pages) est une version abrégée d'un manuel provisoire intitulé "Synthèse sur les polluants organiques persistants: DDT, aldrine, dieldrine, endrine, chlordane, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, toxaphène, polychlorobiphényles, dioxines et furannes". Ce projet de rapport intérimaire est une quintessence des questions et faits majeurs.

2.4 Réunion du Groupe consultatif d'experts du PNUE sur les POP

Le PNUE a organisé à Paris, les 18 et 19 octobre 1995, une importante réunion chargée d'évaluer les options de mise en oeuvre des mesures requises par la décision 18/32 du Conseil d'administration du PNUE sur les POP, en tenant compte des initiatives connexes comme les décisions 18/12 et 18/31, des consultations en cours sur la proposition CEE(ONU)/LRTAP concernant un projet de protocole relatif aux POP, des conventions des mers régionales et des résultats de la réunion PNUE sur les sources terrestres de pollution (Washington, DC, octobre/novembre 1995).

La réunion a accueilli très favorablement le projet de rapport intérimaire d'évaluation de l'IPCS et a formulé quelques suggestions en vue de l'améliorer.

Il a été proposé que le Groupe de travail spécial:

- soit créé sous les auspices de l'IOMC et soit chargé d'établir un plan de travail, recensant entre autres les besoins en ressources, en vue de mettre en oeuvre les prescriptions de la décision 18/32;
- soumettre le plan de travail à la deuxième réunion du Groupe intersessions (ISG2) de l'IFCS à Canberra, Australie (5-8 mars 1996) pour examen et modification s'il y a lieu, approbation et mise en oeuvre ultérieure avant la réunion du CA du PNUE de janvier 1997;
- sous réserve de l'approbation de l'ISG2, le même groupe entamera une deuxième phase de concert avec l'IFCS et apportera son concours à la mise en oeuvre du plan de travail pour s'assurer que le rapport de l'IFCS sera achevé d'ici le 31 août 1996; et
- mène à bien ses travaux après examen de la question des POP à la réunion du CA du PNUE et à l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) de 1997.

L'objectif du plan de travail proposé est d'amorcer sans délai un processus d'évaluation qui devrait:

- commencer par la liste succincte de POP incluse dans la décision 18/32 (à savoir: PCB, dioxines, furannes, aldrine, dieldrine, DDT, endrine, chlordane, hexachlorobenzène, mirex, toxaphène et heptachlore);
- tenir compte des conditions propres aux pays en développement et des pays à économie de transition;
- tenir compte des initiatives connexes comme les décisions 18/12 et 18/31, des consultations en cours sur la proposition CEE(ONU)/LRTAP concernant un protocole relatif aux POP, des conventions des mers régionales et des résultats de la réunion PNUE sur la pollution marine due aux activités terrestres (Washington, DC, octobre/novembre 1995); et
- reconnaissant la nécessité de mesures visant à évaluer le succès de toutes les stratégies mises en oeuvre:
 - de regrouper les informations existantes, disponibles auprès de l'IPCS, de la CEE(ONU) et d'autres sources pertinentes, sur la chimie et la toxicologie des substances concernées (notamment l'impact sur la santé de l'homme, des animaux et des végétaux);
 - d'analyser les voies de transfert et l'origine, le transfert et le dépôt respectifs de ces substances à l'échelle mondiale;
 - d'examiner les sources, avantages, risques et autres aspects touchant la production et l'utilisation;

- d'évaluer, s'il y a lieu, la disponibilité, avec les coûts et la rentabilité, de substituts à privilégier; et
- d'évaluer des stratégies, politiques et mécanismes réalistes d'intervention en vue de la réduction et/ou de l'élimination des émissions, des rejets et autres pertes de POP.

Les résultats de ce processus devraient permettre à l'IFCS d'établir des recommandations et des données sur les actions internationales requises, et notamment tous les renseignements voulus en vue d'une éventuelle décision concernant un mécanisme juridique international approprié sur les POP qui serait envisagé à la prochaine session du CA du PNUE (janvier 1997) et de l'AMS (mai 1997).

2.5 Groupe de travail spécial de l'IOMC sur les POP

Au nom du Programme interorganisations pour une gestion rationnelle des substances chimiques (IOMC), le PNUE a convoqué une réunion du Groupe de travail spécial sur la question des polluants organiques persistants (POP). La réunion s'est tenue à la Panamerican Health Organization (PAHO) à Washington, DC, le 28 octobre 1995. Les participants comprenaient des représentants des organisations membres de l'IOMC, des gouvernements, des associations de l'industrie chimique, de groupements d'utilité publique et de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE(ONU)) (compte tenu des questions liées aux POP dans le cadre de l'initiative CEE(ONU) sur la pollution atmosphérique transfrontière de longue distance (LRTAP)).

Les objectifs de la réunion consistaient à finaliser le mandat du Groupe de travail spécial, sur la base des recommandations de la réunion du Groupe consultatif d'experts du PNUE sur les POP (tenue les 18 et 19 octobre 1995 à Paris) et de débattre d'un plan de travail.

Les participants ont examiné le rapport de la réunion de Paris, en particulier le plan de travail proposé et le mandat du Groupe de travail spécial et ils ont suggéré d'y apporter de légères modifications.

2.6 Programme d'action mondial

(voir section 1.4.4.2 du présent document)

2.7 La question des POP dans le contexte de la Conférence sur la pollution atmosphérique transfrontière de longue distance (LRTAP) de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE(ONU))

En dehors du Programme d'action mondial, les activités concernant les POP de la CEE(ONU) dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière de longue distance (LRTAP) auront également des incidences importantes sur l'élaboration de recommandations relatives aux POP. En 1994, l'Organe exécutif de la CEE(ONU) a constitué, lors de sa douzième session, un

Groupe de travail préparatoire spécial chargé des travaux préliminaires en vue d'un éventuel Protocole relatif aux POP.

Jusqu'ici, deux sessions du Groupe de travail préparatoire spécial de la CEE(ONU) se sont tenues et elles ont permis de définir les tâches et de les confier aux pays chefs de file: l'Allemagne a été chargée de l'évaluation de l'état de l'inventaire des émissions de substances et de la définition des options de maîtrise et de gestion des POP. Le Royaume-Uni a été invité à dresser une liste succincte des POP prévoyant l'adjonction ultérieure de nouvelles substances à ces premières substances prioritaires. Le Canada a été chargé d'élaborer les aspects optionnels d'un éventuel protocole. L'Espagne a été invitée à communiquer tous nouveaux renseignements scientifiques. A la deuxième session du Groupe de travail préparatoire spécial de la CEE(ONU), tenue à Genève du 3 au 5 juillet 1995, tous les pays chefs de file ont présenté leurs apports d'évaluation sur les différents aspects d'un futur protocole relatif aux POP. La participation active de la CEE(ONU), et notamment des pays chefs de file dans le cadre de cette initiative - Allemagne, R-U et Canada -, est par conséquent hautement souhaitable pour les activités du PNUE au sein de l'IOMC. La participation des pays chefs de file devrait faciliter et accélérer considérablement le processus d'évaluation du Groupe de travail spécial qui précédera l'élaboration de recommandations d'actions mondiales concernant les POP.

Les travaux du Groupe préparatoire spécial de la Convention LRTAP en sont à un stade avancé, si bien que la CEE(ONU) a toutes chances de conclure prochainement un accord multilatéral sur les POP. Mais comme on sait qu'un très grand nombre de POP sont produits et utilisés en dehors du champ d'action de la CEE(ONU), une démarche régionale comme celle de la Convention LRTAP pourrait ne pas répondre de manière satisfaisante au problème des POP pour la communauté internationale. La "globalisation" de cette question au sein de l'IOMC est à la fois inévitable et essentielle.

3. SUBSTANCES TOXIQUES, PERSISTANTES ET SUSCEPTIBLES DE BIOACCUMULATION (TPB)

3.1 Rappel des faits

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à leur réunion ordinaire de juin 1995, ont adopté la "Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le Bassin méditerranéen". Ce texte prescrit notamment la réduction des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Plus concrètement, au paragraphe 6 de ladite Résolution, il est stipulé que les Parties contractantes "conviennent de ramener d'ici à l'an 2005 les rejets et émissions de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation pouvant atteindre le milieu marin, en particulier les organohalogènes, à des niveaux qui ne portent pas atteinte à l'homme ou à la nature en vue de leur élimination graduelle", en précisant ensuite que, "dans le but de l'élimination d'ici à l'année 2005 du plus grand nombre possible de ces substances et afin de faciliter et de hâter la définition des méthodes, des programmes et des calendriers, par

catégories de substances et par branches industrielles, et des meilleures techniques disponibles, [elles] chargent le PNUE d'organiser la concertation avec les Parties contractantes, les experts scientifiques, les industriels et les ONG. Une première réunion aura lieu dans les meilleurs délais et au plus tard avant le 1er juillet 1996."

3.2 Réunion sur la réduction des substances toxiques en mer Méditerranée

Suite à cette décision, la première activité orientée vers l'objectif assigné par la Résolution de Barcelone consiste à organiser une réunion qui aidera à concevoir le programme d'action. Le PAM/PNUE a contacté le Bureau Industrie et Environnement du PNUE (IE/PNUE) en vue d'explorer les concours voulus. De fait, après consultations, il a été convenu que, dans le cadre du PNUE, le PAM et l'IE organiseront conjointement la réunion avec le concours financier du ministère français de l'Environnement et que les autorités locales de la ville de Marseille accueilleront la réunion et les représentants de l'industrie.

Les résultats escomptés de la réunion, qui sera intitulée "Réduction des substances toxiques en mer Méditerranée", consisteront dans les principes et les éléments d'un programme d'action dans le Bassin méditerranéen qui seront soumis aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur réunion de 1997. Le programme devra aussi tenir compte des décisions internationales pertinentes qui ont été exposées plus haut (à savoir le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et la décision 18/32 du Conseil d'administration du PNUE sur les polluants organiques persistants).

Pour s'acquitter des tâches ci-dessus, des réunions préparatoires se sont tenues dans les locaux de l'IE/PNUE en vue de finaliser les aspects organisationnels et scientifiques. Lors de ces réunions, il a été convenu que, pour des motifs d'ordre financier et administratif, la réunion se tiendrait à Marseille du 2 au 4 octobre 1996 et qu'environ 70 experts de haut niveau du secteur public, de l'industrie et des ONG y seraient invités. Le PNUE, avec le concours de consultants, préparera un rapport préliminaire qui servira de base aux discussions, et des rapports nationaux succincts sur la situation dans les pays méditerranéens seront présentés à la réunion.

Pour le moment, bien qu'elles n'aient pas encore été complètement arrêtées, les questions qui seront débattues porteront notamment sur les réseaux de surveillance, les sources de pollution et les rejets correspondants, les risques pour la Méditerranée, les politiques de réglementation et les politiques économiques, le point de vue des industries et des ONG et les méthodes d'amélioration à envisager. Les principales branches industrielles responsables d'émissions et de rejets de substances TPB que l'on prendra en compte comprennent les industries chimiques, pétrochimiques, la fabrication et l'emploi des pesticides, les industries métallurgiques et de galvanisation.

Les réunions préparatoires, de même que les réunions intérimaires et d'experts, continueront à se tenir jusqu'à la fin juillet, date à laquelle on prévoit que le rapport de fond final sera prêt.

4. POSITION DU SECRETARIAT

Sur la base de l'analyse détaillée des résultats des activités résumées aux sections 1-3 ci-dessus, le Secrétariat du PAM exprime la position suivante:

4.1 Programme d'action mondial

Les amendements proposés au Protocole tellurique sont conformes au Programme d'action mondial. Cependant, la plupart des dispositions du Programme devront être prises en compte lorsque le Programme d'action régional méditerranéen sera établi. Il est prévu que la préparation de ce programme démarrera au cours du second semestre 1996 et qu'un projet pourrait être soumis pour approbation à la réunion des Parties contractantes de 1997.

Le seul nouvel amendement au Protocole tellurique, proposé par le Secrétariat en tenant compte du Programme d'action mondial, consiste en l'adjonction aux secteurs d'activité d'une rubrique 27 "Travaux publics et privés occasionnant une altération physique de l'état naturel du littoral" (annexe I, partie A).

4.2 Polluants organiques persistants

Toutes les activités exposées à la section 2 précédente sont importantes pour la mise en oeuvre du Protocole tellurique mais elles ne devraient pas se traduire par une nouvelle proposition d'amendement au dit Protocole.

Les activités passées et celles qui sont prévues constitueront une contribution majeure à l'élaboration du Plan d'action régional méditerranéen.

4.3 Substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation (TPB)

Le Secrétariat tient à souligner que les résultats de la réunion n'auront pas d'incidences sur le processus de modification du Protocole tellurique mais qu'ils contribueront dans une large mesure à la mise au point du Programme d'action régional.